



DÉCISION N° 2025 –48

Signature du bail commercial dérogatoire
Cléris Ingenierie
Local n°516 - 5 rue du Moulin à Poudre
02/01/2026 au 31/12/2026

Le Maire de la Ville de MAROMME,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 à L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en sa séance du 24/06/2024 (exécutoire le 28/06/2024), portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°4, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Monsieur Adrien Cléris, gérant de la S.A.R.L. CLERIS INGENIERIE (GONOGO CONCEPT), souhaite louer le local n°516 pour la période du 02/01/2026 au 31/12/2026 pour y exercer son activité,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec Monsieur Adrien Cléris, gérant de la S.A.R.L. CLERIS INGENIERIE (GONOGO CONCEPT), un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, concernant la location du local n°516, situé au 5 rue du Moulin à Poudre, d'une superficie totale de 125 m², du 02/01/2026 au 31/12/2026, au tarif de 625,52 € HT mensuel.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Maromme le 08 décembre 2025,

Acte certifié exécutoire compte tenu

De sa publication sur le site internet de la ville le 18 décembre 2025

Et de la dispense de transmission à la Préfecture de Seine-Maritime

(circulaire du 04.06.2023)